

Avenant n°1

à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement

**Confiée à la Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre
pour la sécurisation de l'entrée d'agglomération (coté La Petite-Pierre)**

RD7 – Traverse de Weiterswiller

- Vu les articles L. 2100-1, L.2100-2 et suivants du code de la commande publique ;
- Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en date du 20 décembre 2019
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 septembre 2022 autorisant Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) à signer l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour permettre de rembourser la Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre des travaux faits pour le compte de la CeA ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Hanau La Petite-Pierre en date du

Entre les soussignés :

- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), représentée par son Président, M. Frédéric BIERRY, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, d'une part ;
- La Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre, représentée par son Président, M. Patrick MICHEL, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objectif de modifier les dispositions financières prévues par l'annexe 2 de la convention n°2019/91 du 20 décembre 2019, pour tenir compte de l'augmentation des quantités de matériaux enrobés liée à la modification de la

structure de chaussée initialement prévue (reprofilage de chaussée).

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans la colonne « a » de l'annexe 2 de la convention n°2019/91 du 20 décembre 2019, le montant des travaux de voirie à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace est porté de 115 900,00 € HT à 125 003,08 € HT.

La clé de répartition des dépenses indivises pour frais annexes est modifiée, avec une répartition de 51,00 % pour la Collectivité européenne d'Alsace et 49,00 % pour la Communauté de Communes.

Le document « annexe 2 modifiée » se substitue à l'annexe 2 initiale.

Fait en deux exemplaires, à STRASBOURG, le

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES

LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE

Patrick MICHEL

Frédéric BIERRY

ANNEXE N° 2 modifiée

à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement

**Confié à la Communautaire de Hanau La Petite-Pierre
Pour la sécurisation de l'entrée d'agglomération (coté La Petite-Pierre)**

RD7 – Traverse de Weiterswiller

Enveloppe financière prévisionnelle

Prestations	Montants Estimés	Dont à la charge	
		de la commune	de la CeA
	a+b	b	a
TRAVAUX DE VOIRIE	245 091,40 €	120 088,32 €	125 003,08 €
Répartition des frais de voirie	100%	49,00%	51,00%
Frais Annexes (Répartis au prorata des	Frais d'insertion	68,35 €	34,86 €
	Coordonnateur SPS	0,00 €	0,00 €
	Installation chantier Déviation	0,00 €	0,00 €
	Frais de Maîtrise d'œuvre	4 338,36 €	2 212,56 €
TOTAL DE L'OPÉRATION (HT)	249 498,11 €	122 247,61 €	127 250,50 €
TVA (20%)	49 899,62 €	24 449,52 €	25 450,10 €
TOTAL DE L'OPÉRATION (TTC)	299 397,73 €	146 697,13 €	152 700.60 €